

L'an deux mil vingt-deux, le 6 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Valérie LIMONET, Mme Laëtitia SOLER

EXCUSEE : Mme Isabelle BERNARD

ABSENTS : M. Pierre ARSAC, M. Jean-Marc VELUT, M. Jean-Marc VICTOR

Secrétaire de séance : M. Yves CHAMBET

Convocation du 30 aout 2022

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux de voirie 2022/2023 – Nouvelle demande de subvention
- Changement du chauffe-eau – logement presbytère côté stade
- Travaux autour de la salle polyvalente – mobilier urbain
- Nomenclature M57 – Candidature pour le passage au 01.01.2023
- Adressage – projet de numérotation de chaque maison
- Projet éolien du Bouchaud
- Renouvellement éclairage de l'église – SDE03 plan de financement définitif
- Convention 2022-2024 assistance technique assainissement collectif
- Nomination du correspondant incendie et secours
- Informations et questions diverses

Objet : Travaux de voirie 2022/2023 - Mise à jour

Madame le Maire informe les membres présents que notre demande de subvention a été accordée par le Département mais que les tarifs ont augmentés entre temps (environ 15%). Le Conseil départemental nous autorise à faire une nouvelle demande de subvention avec les nouveaux tarifs auprès de la deuxième session qui aura lieu mi-septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SIORAT – 03150 Varennes-sur-Allier, pour les travaux de voirie prévus en 2022 et 2023 d'un montant de 52 647,24€ HT et 56 389,45€ TTC.

- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°212 « Travaux de voirie 2022-2023 » sur le budget 2022.

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivant :

Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2152 (op 212) : Installations de voirie	1 357,45€	021 : Virement section fonct.	1 357,45€

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023 : Virement section invest.	1 357,45€		
615221 : Bâtiments publics	- 1 357,45€		

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30%, et à demander les fonds de concours 2021 et 2022 auprès de la Communauté de Communes.

Objet : Remplacement du chauffe-eau logement presbytère côté stade

Madame le Maire informe les membres présents que le chauffe-eau du logement des locataires du presbytère – côté stade – est défectueux, et qu’après le passage du plombier, il convient de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. BASSET Franck – 03130 Le Donjon, pour le remplacement du chauffe-eau électrique 200 litres d’un montant de 665,99€ HT et 732,59€ TTC.

- **DECIDE** d’affecter cette dépense au programme d’investissement n°213 « Divers investissements 2022 » sur le budget 2022.

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivant :

Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2188 (op 213) : Autre immobilisation	732,59€	021 : Virement section fonct.	732,59€

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023 : Virement section invest.	732,59€		
615221 : Bâtiments publics	- 732,59€		

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30%, et à demander les fonds de concours 2021 et 2022 auprès de la Communauté de Communes.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d’Avrilly, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU L’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L’article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Avrilly à compter du 1er janvier 2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Adressage de la commune – choix de la numérotation

Mme Le Maire expose aux membres présents l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieudits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons en tous genres. Il explique également que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Mme Le Maire propose aux membres présents de choisir entre la mise en place d'une numérotation métrique ou d'une numérotation standard. A savoir que la numérotation métrique est établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de l'immeuble. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de dénomination et numérotation métrique des voies de la commune.

- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Objet : Eclairage église - Plan de financement définitif

Mme Le Maire rappelle aux membres présents la délibération n°2022-08 du 6 avril 2022 approuvant l'avant-projet provisoire des travaux de renouvellement de l'éclairage de l'église. Les travaux étaient estimés à 9 040,00€ (1 808,00€ restant à la charge de la commune).

Elle leur propose d'étudier le plan de financement définitif transmis par le SDE03 qui évalue les travaux à 9 515,00€ (1 903,00€ restant à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
7	5	2	0

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de renouvellement de l'éclairage de l'église.

- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
7	4	0	3

- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 903€ lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat (soit 381€ par an, frais compris) imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Objet : Convention d'assistance technique assainissement collectif 2022-2024

Madame le Maire présente le nouveau projet de convention d'assistance technique du département de l'Allier assurée par le Bureau de la Qualité de l'Eau. La précédente version est arrivée à échéance fin 2021, il convient donc de la renouveler.

Les tarifs sont revus à la hausse pour l'équilibre budgétaire de leur service.

Le tarif annuel proposé est de 1,886€ (au lieu de 1,60€) par habitant multiplié par la population DGF de la commune à N-1 (169 en 2021). Le coût en 2022 est donc proposé à 319€ (2021 : 269€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
7	6	0	1

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Département.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs liés à cette affaire.

- **AUTORISE** le Maire à inscrire la dépense au budget 2022.

Objet : Nomination du correspondant incendie et secours
--

Madame le Maire informe les membres présents de la publication du décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, qui précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ses missions consistent à participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune, concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Sylvain NAFFETAS, conseiller municipal et 1^{er} adjoint au Maire, correspondant incendie et secours.

Questions diverses

- * Projet éolien du Bouchaud : Les conseillers ont lu le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, reçu à la mairie, dans le cadre de la prochaine demande d'autorisation environnementale. Le projet ne comporte plus que 3 éoliennes situées près des limites communales avec Lenax et Neuilly-en-Donjon. La zone d'implantation située au plus près d'Avrilly est abandonnée.
- * Eclairage public : Les élus souhaitent réduire le temps d'éclairage public pour faire des économies. Actuellement l'éclairage s'arrête à 23h et reprend à 6h. A étudier avec le SDE03.
- * Commission embellissement : Prochaine réunion jeudi 22 septembre à 19h30.
- * Voirie : Coulée de sable dans le virage de la Croix Bouquet, et goudron à reprendre Rue Genève. A voir auprès de l'UTT.
- * Marche du Canal : Samedi 17 septembre à Avrilly, l'apéritif sera offert par la commune.
- * Logement au-dessus de la mairie : La locataire a fait connaître son départ au 1^{er} novembre 2022. Des réparations sont à prévoir suite aux intempéries avant remise en location.
- * Sinistre grêle : Demander un autre devis placo/isolation auprès d'un autre fournisseur.
- * Charges cabinet infirmier : Grosse consommation d'eau, soupçonne une fuite... Voir avec le SIVOM.

Fin de la séance à 22h45